

COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE

N° 031-2024

Portant interdiction de stationner avec rétrécissement de la chaussée au lotissement les Airettes.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de police de roulage formulée le 20 mars 2024 par l'entreprise MOLTO et Fils représentée par M. MOLTO Richard , Chemin du Moulin Roul à Codognan (30920), concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées au lotissement les Airettes ;

Considérant qu'en raison de la nature et de la durée de ces travaux, il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réhabilitation du réseau EU au lotissement les Airettes seront réalisés à compter du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2024 inclus de 7h à 18h. La circulation sera alternée manuellement rue des Mas et lotissement les Airettes avec basculement sur chaussée opposée avec limitation de vitesse (30 km/h). Le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone de travaux. Les véhicules de chantier seront autorisés à stationner aux abords de la zone de travaux.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, par les soins de l'entreprise MOLTO et Fils représentée par M. MOLTO Richard.

Le pétitionnaire est informé que le gestionnaire de la voirie ne dispose d'aucune information fiable sur la présence ou non d'amiante et HAP sur la section de voie concernée par la présente demande.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et de l'entreprise MOLTO et Fils représentée par M. MOLTO Richard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d' Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté publié le 25.03.2024. Le maire,

A Mus, le 25 mars 2024

Le maire,



Patrick BENEZECH